

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 4 juin 1936 promulguant dans la colonie le décret du 9 mai 1936 fixant le modalité d'application du décret du 8 aout 1935 autorisant dans les colonies protectorats et territoires sans mondât relevant du ministre des colonies le remboursement anticipé des dettes.

n° 4

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
6 juin 1936

Numéro JO
n° 475 du 30/06/1936

Date du numéro
30 juin 1936

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septem bre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrete du 1er octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans les quelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoire: Vu le décret du 6 mai 1936, portant mise en Application de l'accord commercial conclu entre la République française et les Etats-Unis d'Amerique: Vu la circulation du Ministre des colonies n°928 du du 16 mai 1936;

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er—Est promulgué à la Côte française des Somalis et dépendances le décret du 6 mai 1936 susvisé portant mise en application de l'accord commercial conclu entre la République française Etats-Unis d'Amérique. Art. 2 —Le présent arrêté sera enregistre et communiqué partout où besion sera.

A.

ANNEET